

LE MULTICULTURALISME CANADIEN

**Michael Dewing
Marc Leman
Division des affaires politiques et sociales**

Révisé le 16 mars 2006



Bibliothèque
du Parlement
Library of
Parliament

**Service d'information et
de recherche parlementaires**

Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, il assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

N.B. Dans ce document, tout changement d'importance fait depuis la dernière publication est indiqué en **caractère gras**.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉFINITION DU SUJET.....	1
CONTEXTE ET ANALYSE.....	1
A. Le multiculturalisme comme fait de société dans la vie canadienne.....	1
B. Le multiculturalisme comme politique officielle au niveau fédéral.....	4
1. La naissance (avant 1971).....	4
2. La formation (1971-1981).....	4
3. L'institutionnalisation (de 1982 à aujourd'hui).....	6
C. Attitudes à l'égard du multiculturalisme.....	10
D. Politiques provinciales de multiculturalisme.....	13
1. Saskatchewan.....	14
2. Manitoba.....	14
3. Alberta.....	15
4. Ontario.....	15
5. Québec.....	16
6. Nouvelle-Écosse.....	17
7. Nouveau-Brunswick	17
8. Île-du-Prince-Édouard	18
9. Colombie-Britannique	18
10. Terre-Neuve-et-Labrador	18
MESURES PARLEMENTAIRES.....	19
A. <i>Loi sur le multiculturalisme canadien</i> (projet de loi C-93).....	19
B. <i>Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales</i> (projet de loi C-37).....	19
C. <i>Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales</i> (projet de loi C-63).....	19
D. Rapport du Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté, juin 1993.....	20
CHRONOLOGIE.....	20
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.....	22



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE MULTICULTURALISME CANADIEN*

DÉFINITION DU SUJET

L'idée que le Canada est une « société multiculturelle » peut s'interpréter de différentes manières : de façon descriptive (fait de société), de manière normative (idéologie), d'un point de vue politique (orientation) ou comme une dynamique complexe dans les relations entre groupes (processus).

En fait, le « multiculturalisme » au Canada désigne la présence et la survie de diverses minorités raciales et ethniques qui se définissent comme différentes et tiennent à le demeurer. Sur le plan des idées, le multiculturalisme recouvre un ensemble relativement cohérent de notions et d'idéaux qui concernent la mise en valeur de la diversité culturelle au Canada. Politiquement, le multiculturalisme se structure autour de la gestion de la diversité par des initiatives officielles aux échelons fédéral, provincial et municipal. Enfin, le multiculturalisme est le processus par lequel les minorités raciales et ethniques s'efforcent d'obtenir l'appui des autorités centrales pour atteindre leurs objectifs et satisfaire certaines de leurs aspirations.

Dans le présent bulletin, nous axerons notre analyse sur le multiculturalisme canadien à la fois comme réalité démographique et comme orientation politique.

CONTEXTE ET ANALYSE

A. Le multiculturalisme comme fait de société dans la vie canadienne

Le Canada pourrait être défini comme une société multiculturelle dont la diversité raciale et ethnique s'exprime de diverses manières. Depuis quelques années, une politique d'immigration proactive a fait croître le nombre de demandes en provenance de régions comme l'Asie, l'Afrique, l'Amérique centrale et les Antilles, qui, traditionnellement, n'avaient pas

* La première version de ce bulletin d'actualité a été publiée en janvier 1994. Le document a été sans cesse mis à jour depuis.

fourni beaucoup d'immigrants au pays. Il convient de noter que c'est surtout en Ontario, particulièrement dans l'agglomération torontoise, ainsi que dans les régions urbaines de Vancouver et de Montréal, que cette diversité est manifestée.

Sur le plan démographique, certains analystes proposent de distinguer dans la société canadienne trois grandes « forces ». La première est celle des Autochtones, et elle englobe les Indiens inscrits et non inscrits, les Métis et les Inuits. *La Loi constitutionnelle de 1982* définit ces populations comme des peuples autochtones. **Leur pourcentage de la population totale est en progression. En 2001, un peu plus de 1,3 million de personnes ont déclaré avoir au moins une ascendance autochtone, soit 4,4 p. 100 de la population totale. À titre de comparaison, la proportion de personnes ayant une ascendance autochtone était de 3,8 p. 100 en 1996.**

La deuxième force se compose des groupes colonisateurs qui ont fini par se définir comme les membres fondateurs de la société canadienne. Il s'agit des collectivités francophone et anglophone, qui sont connues comme les groupes fondateurs. La troisième force est celle des minorités raciales et ethniques n'appartenant pas aux groupes fondateurs; elle regroupe les Canadiens nés au Canada ou à l'étranger et dont les ancêtres ne sont ni français ni britanniques.

Les membres de ces trois grands groupes sont arrivés au Canada petit à petit ou en foule au fil des ans; les premiers ont été les ancêtres des Autochtones, venus d'Asie, et ils ont été suivis, des milliers d'années plus tard, par les colons français et britanniques, qui se sont arrogé le titre de fondateurs du Canada. Au début du siècle, le Canada a ouvert ses portes à d'autres immigrants de pays européens, bien que cela n'ait pas été sans susciter une certaine hostilité de la part d'une partie assez importante de la population. **En pourcentage, l'afflux a atteint son apogée en 1912 et en 1913, lorsque le nombre annuel de nouveaux arrivants s'est élevé à plus de 5 p. 100 de la population totale.**

Ces dernières années, le nombre d'immigrants qui sont arrivés au Canada a atteint des niveaux sans précédent. **Entre 1991 et 2000, 2,2 millions d'immigrants ont été admis au Canada. En pourcentage, le nombre annuel de nouveaux arrivants a oscillé entre 0,6 p. 100 et 0,9 p. 100 de la population totale au cours de cette période.** Les tendances se sont également modifiées en faveur de régions qui n'avaient pas fourni jusque-là beaucoup d'immigrants, comme l'Asie, les Antilles, l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Fait tout aussi important, un nombre sans précédent de réfugiés ayant obtenu le droit d'établissement – dont beaucoup provenaient de pays du tiers monde – ont demandé leur admission au pays.

La composition ethnique et immigrante de la population est une indication manifeste de la diversité culturelle du Canada. À l'époque de la Confédération, la population canadienne était avant tout britannique (60 p. 100) et française (environ 30 p. 100). En 1981, en raison de la baisse de la natalité et de l'apport de l'immigration non européenne, les groupes d'origine britannique et française ne représentaient plus que 40 et 27 p. 100 de la population. **Dès le début du XXI^e siècle, la proportion de personnes d'origine britannique, française ou canadienne est tombée sous la barre des 50 p. 100 de la population totale (46 p. 100). (Le terme « canadienne » pour désigner l'origine ethnique est apparu pour la première fois dans le recensement de 1996.) Une enquête sur la diversité ethnique publiée par Statistique Canada en 2003 montre que 21 p. 100 de la population des 15 ans et plus était d'ascendance exclusivement britannique, tandis que 10 p. 100 des personnes interrogées se disaient d'origine exclusivement française, 8 p. 100, d'origine exclusivement canadienne et 7 p. 100, d'origine mixte.**

Cette diversité accrue est manifeste dans le recensement de 2001, où plus de 200 origines ethniques différentes ont été déclarées. Après les ascendances canadienne, britannique et française, les plus couramment mentionnées sont les ascendances allemande, italienne, chinoise, ukrainienne et amérindienne. Les données du recensement de 2001 permettent aussi de constater que 18,4 p. 100 de la population canadienne est née à l'étranger – la plus forte proportion en 70 ans – et que les immigrants originaires d'Asie sont de plus en plus nombreux. La population de minorités visibles représentait 13,4 p. 100 de la population, comparativement à 4,7 p. 100 en 1981.

La diversité linguistique est également au cœur du pluralisme canadien. D'après les données du recensement de 2001, l'anglais domine comme première langue (maternelle), étant parlé par 59,1 p. 100 de la population. Le français vient au deuxième rang, à 22,9 p. 100, tandis que la catégorie des allophones (c.-à-d. ceux dont la langue maternelle est autre que l'anglais ou le français) représente 18 p. 100. Le nombre d'allophones a monté en flèche – entre 1996 et 2001, il a enregistré une hausse de 12,5 p. 100.

Le degré de diversité diminue quelque peu, si on l'évalue d'après la langue parlée au foyer. Les chiffres du recensement de 2001 montrent que l'anglais prédomine, puisque c'est la langue en usage dans 67,5 p. 100 des foyers canadiens, contre 22,0 p. 100 pour le français et 10,5 p. 100 pour les autres langues. En ce qui concerne les autres langues, le chinois arrive au troisième rang derrière l'anglais et le français, suivi de l'italien et de l'allemand, puis du punjabi et de l'espagnol. Les trois langues autochtones parlées par le plus grand nombre de personnes sont le cri, l'inuktitut et l'ojibway.

B. Le multiculturalisme comme politique officielle au niveau fédéral

Les analystes conviennent généralement que le multiculturalisme au niveau fédéral, dans sa nature même et ses caractéristiques, s'est développé en trois phases : la naissance (avant 1971), la formation (1971-1981) et l'institutionnalisation (de 1982 à aujourd'hui).

1. La naissance (avant 1971)

La meilleure description qu'on puisse donner de l'époque antérieure à 1971 est celle d'une évolution graduelle vers l'acceptation de la diversité ethnique comme aspect légitime et indissociable de la société canadienne. Les efforts d'édification de la nation, aux plans des symboles et de la culture, tendaient à reproduire au Canada une société de type britannique. Culturellement, cela se voyait dans les institutions politiques, économiques et sociales du pays. Tous les Canadiens étaient définis comme des sujets britanniques jusqu'à l'adoption de la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, en 1947, et divers symboles culturels tendaient à légitimer les fondements britanniques du Canada d'expression anglaise. Essentiellement, les autorités centrales ne reconnaissaient pas de valeur à l'hétérogénéité culturelle, estimant que les différences raciales et ethniques allaient à l'encontre des intérêts nationaux et nuisaient au caractère et à l'intégrité du Canada. Seule l'arrivée massive d'immigrants européens après la Seconde Guerre mondiale a pu inciter les autorités centrales à repenser le rôle et le statut des « autres groupes ethniques » dans la dynamique en mutation de la société canadienne.

L'évolution des années 1960, sous la poussée des événements, a préparé la disparition de la politique officielle d'assimilation et l'émergence du multiculturalisme. Les pressions en faveur de ce changement sont venues de l'affirmation de plus en plus ferme des Autochtones, d'un nationalisme québécois fort et d'un vif ressentiment des minorités ethniques à l'égard de leur place dans la société.

2. La formation (1971-1981)

En 1969, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme publie le Livre Quatre de son rapport, dans lequel elle traite de la contribution des groupes ethniques à l'enrichissement de la culture canadienne. La Commission recommande que le gouvernement intègre (et non assimile) dans la société canadienne les groupes ethniques non fondateurs en leur reconnaissant tous les droits accordés aux citoyens et en les faisant participer sur un pied d'égalité aux institutions du pays.

Ces recommandations ont hâté l'élaboration d'une politique ethnoculturelle innovatrice. Les objectifs clés de la politique, annoncés en octobre 1971 et précisés au fil des ans, étaient les suivants :

- aider les groupes culturels à conserver et à affirmer leur identité;
- aider les groupes culturels à surmonter les obstacles qui entravent leur pleine participation à la société canadienne (ainsi, la politique de multiculturalisme préconisait la participation pleine et égale des minorités ethniques aux institutions centrales, sans leur nier le droit de s'identifier à certains éléments de leur passé culturel);
- promouvoir des échanges fructueux entre tous les groupes culturels au Canada;
- aider les immigrants à apprendre au moins l'une des deux langues officielles.

La poursuite de ces objectifs dépendait du financement offert par l'État. Au cours de la première décennie d'application, près de 200 millions de dollars ont été affectés à des initiatives spéciales favorisant la conservation des langues et cultures. La création d'une Direction du multiculturalisme au Secrétariat d'État a été approuvée en 1972 pour faciliter la mise en œuvre de politiques et programmes multiculturels. Les activités parrainées par la Direction visaient à aider les minorités ethniques dans divers domaines : droits de la personne, lutte contre la discrimination raciale, citoyenneté, immigration et diversité culturelle. Un ministère d'État au Multiculturalisme a été mis sur pied en 1973 pour veiller à la concrétisation des initiatives multiculturelles dans les ministères. En outre, des mécanismes officiels devant assurer la participation à la prise de décisions ont vu le jour, comme le Conseil canadien du multiculturalisme, en 1973, qui est devenu par la suite le Conseil ethnoculturel du Canada.

C'est surtout en termes linguistiques et culturels que les architectes de la politique de 1971 avaient vu les obstacles à l'adaptation sociale et à la réussite économique. L'augmentation marquée du nombre de nouveaux immigrants de minorités visibles, dont les préoccupations premières étaient l'obtention d'un emploi, d'un logement et d'un diplôme d'études et la lutte contre la discrimination, exigeait un changement de cap. L'égalité par la suppression des barrières de la discrimination raciale devint le premier objectif des programmes multiculturels, et des politiques et programmes de relations raciales furent mis en place afin de déceler, de cerner et de combattre la discrimination raciale au niveau personnel et institutionnel. On a particulièrement encouragé la prise de mesures favorisant la pleine participation des minorités culturelles à la vie de la société canadienne.

3. L'institutionnalisation (de 1982 à aujourd'hui)

Au cours des années 1980, la politique multiculturelle s'est progressivement institutionnalisée. Ses mutations ont coïncidé avec une période de difficultés dans les relations interraciales au Canada. Dans les grandes villes, en un court laps de temps, l'immigration a transformé profondément la composition démographique. Le Canada a aussi vu apparaître des individus et des groupes faisant la promotion d'idées racistes. Le gouvernement a d'abord fait porter ses efforts sur les réformes institutionnelles afin d'aider les institutions canadiennes à s'adapter à la présence de nouveaux groupes d'immigrants. Un autre coup de barre a été l'implantation de programmes antidiscrimination favorisant l'abolition des barrières sociales et culturelles qui séparent les groupes minoritaires et majoritaires au Canada.

En 1982, la notion du multiculturalisme a été enchâssée dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 27 de la *Charte* dispose que :

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Cette disposition revêt une importance critique pour ce qui est de situer le multiculturalisme dans le cadre plus large de la société canadienne. Elle permet aux tribunaux de tenir compte de la réalité multiculturelle du Canada aux plus hauts niveaux de la prise de décisions. Pour reprendre l'expression d'un ancien commissaire aux droits de la personne, elle est un « prisme » guidant l'interprétation des tribunaux lorsqu'ils doivent faire la part des droits individuels et multiculturels (souvent collectifs). Un exemple pertinent est l'opposition entre la liberté d'expression et l'interdiction des calomnies et de la propagande haineuse à connotation raciale. En vertu de la *Charte*, le principe même de la liberté d'expression est incompatible avec une liberté d'expression absolue.

En outre, la *Charte canadienne des droits et libertés* parle de l'élimination des manifestations de discrimination en garantissant à tous l'égalité et la justice devant la loi, sans égard à la race ou à l'origine ethnique. Le paragraphe 15(1) dispose que :

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

De plus, le paragraphe 15(2) établit le droit à l'égalité de bénéfice, sans nier la nécessité de mesures spéciales pour aider les groupes défavorisés.

En 1984, le Comité parlementaire spécial sur les minorités visibles a publié un rapport très connu, *L'égalité, ça presse!*, et, en 1985, le Comité permanent de la Chambre des communes sur le multiculturalisme a vu le jour. En 1987, le Comité a publié un long rapport dans lequel il réclamait la mise en œuvre d'une nouvelle politique de multiculturalisme et la création d'un ministère du Multiculturalisme.

Une nouvelle politique de multiculturalisme aux objectifs et à l'orientation plus clairs est entrée en vigueur en juillet 1988, avec l'adoption de la *Loi sur le multiculturalisme* par le Parlement. Le Canada a été le premier pays au monde à adopter une loi nationale sur le multiculturalisme. Cette loi reconnaît le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale de la société canadienne, qui doit faire partie intégrante du processus de prise de décisions à l'échelon fédéral. La *Loi sur le multiculturalisme*, dont l'objectif est de préserver et de valoriser le multiculturalisme au Canada, tend à faciliter la préservation de la culture et de la langue, à combattre la discrimination, à favoriser la sensibilisation et la compréhension culturelles et à promouvoir au niveau fédéral des changements institutionnels qui tiennent compte de la dimension culturelle.

La *Loi*, pour maintenir l'équilibre entre le caractère distinctif et l'égalité des cultures, précise le droit de tous de s'identifier au patrimoine culturel de leur choix tout en continuant de participer de façon « entière et équitable [...] au façonnement de tous les secteurs de la société canadienne ». En fait, la *Loi* vise à préserver et à intégrer les différences culturelles, tout en assurant l'égalité d'accès et la pleine participation de tous les Canadiens dans les sphères sociale, politique et économique. Elle est également axée sur l'éradication du racisme et la suppression des barrières discriminatoires, qui sont inconciliables avec l'engagement du Canada en faveur des droits de la personne.

En outre, le multiculturalisme est un bon instrument de changement pour supprimer les barrières faisant obstacle à la participation des citoyens, à un accès égal et à la représentation au sein des institutions canadiennes. La *Loi* reconnaît la nécessité d'accroître la participation des minorités aux grandes institutions du Canada en y faisant régner la diversité comme un élément naturel, normal et positif dans la prise des décisions, la répartition des ressources et l'établissement des priorités. Tous les organismes gouvernementaux, les ministères

et les sociétés d'État, et pas seulement le ministère chargé du Multiculturalisme, doivent maintenant prendre des mesures pour promouvoir la diversité culturelle au Canada, et participer à la conception et à la mise en œuvre de plans, programmes, procédures et stratégies de prise de décisions afin de favoriser une participation entière et équitable des minorités au sein des institutions.

La mesure législative créant un ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté en bonne et due forme a été déposée au Parlement à l'automne 1989 et adoptée dans sa forme définitive au début de 1991. Les programmes officiels suivants ont été établis sous le régime du nouveau ministère :

- relations interraciales et compréhension interculturelle, pour « promouvoir entre Canadiens et auprès des institutions canadiennes l'appréciation et l'acceptation des principes de l'égalité raciale et du multiculturalisme ainsi que leur mise en pratique »;
- cultures et langues ancestrales, pour « aider les Canadiens à conserver, à valoriser et à partager leur culture, leur langue et leur identité ethnoculturelle »;
- participation et appui communautaire, « pour favoriser la participation pleine et entière à la vie de la société canadienne pour les particuliers et les groupes issus des minorités ethnoculturelles du Canada ».

Alors que les premières politiques multiculturelles ont porté avant tout sur la préservation des cultures et le partage entre les diverses cultures par la promotion de journaux et festivals ethniques, la version « rajeunie » du programme de multiculturalisme a mis l'accent sur la compréhension interculturelle et sur l'intégration sociale et économique par la suppression des obstacles discriminatoires, la réforme des institutions et la promotion sociale visant à assurer l'égalité des chances.

Toutefois, le nouveau ministère aura eu la vie courte. À l'automne 1993, il a été démantelé, et les programmes de multiculturalisme ont été intégrés à un nouveau ministère plus important, Patrimoine canadien, qui est également chargé des domaines d'activités suivants : langues officielles, arts et culture, radiodiffusion, parcs nationaux et lieux historiques, soutien aux organismes volontaires, droits de la personne, sport amateur, protocole d'État et Commission de la capitale nationale. De plus, un secrétaire d'État au Multiculturalisme a été nommé au sein du portefeuille du ministre du Patrimoine, tandis que la citoyenneté (enregistrement et promotion) a été confiée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nouvellement établi.

Par suite de l'augmentation des critiques à l'égard du programme de multiculturalisme, provenant de groupes et d'individus de divers secteurs de la société canadienne, le ministère du Patrimoine canadien a entrepris en 1995 une étude complète de ses activités dans le domaine. À la fin d'octobre 1996, la secrétaire d'État au Multiculturalisme, Hedy Fry, a annoncé la mise en place d'un programme renouvelé mettant l'accent sur trois objectifs : la justice sociale (l'édification d'une société juste et équitable), la participation civique (afin que les Canadiens de toutes origines puissent contribuer à façonner nos collectivités et notre pays) et l'identité (la promotion d'une société qui reconnaît, respecte et traduit la diversité culturelle afin que les gens de tous les horizons entretiennent un sentiment d'appartenance au Canada).

Le programme renouvelé privilégie les projets :

- qui contribuent à l'élaboration de stratégies destinées à favoriser la participation pleine et active des communautés ethniques, raciales, religieuses et culturelles au Canada;
- qui appuient les initiatives collectives des communautés en réponse aux conflits interethniques, interraciaux, religieux et culturels et aux activités haineuses;
- qui améliorent la capacité des institutions publiques à prendre en compte la diversité ethnique, raciale, religieuse et culturelle;
- qui contribuent à l'élaboration de politiques, programmes et pratiques anti-exclusion au sein des ministères et organismes fédéraux;
- qui favorisent le dialogue public et contribuent à la sensibilisation ainsi qu'à la compréhension du multiculturalisme, du racisme et de la diversité culturelle du Canada.

La secrétaire d'État a également annoncé la création de la Fondation canadienne des relations raciales, qui a notamment pour mandat d'effectuer de la recherche, de recueillir des données et de créer une base d'information nationale pour une meilleure compréhension du racisme et de la discrimination raciale; de fournir des renseignements pour appuyer une formation efficace en relations interraciales et l'élaboration de normes professionnelles; et de diffuser de l'information pour sensibiliser le public à l'importance d'éliminer le racisme. La Fondation, qui a son siège à Toronto, a bénéficié au départ d'un fonds de dotation unique de 24 millions de dollars consenti par le gouvernement fédéral, et elle fonctionne depuis grâce à des investissements, des dons et des collectes de fonds. L'honorable Lincoln M. Alexander, ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario, a été le premier à être nommé président de la Fondation.

En novembre 2002, le gouvernement a annoncé qu'une Journée canadienne du multiculturalisme serait célébrée chaque année le 27 juin.

Dans le budget de février 2005, le gouvernement a annoncé l'octroi d'un montant de 56 millions de dollars sur cinq ans pour mettre en œuvre le Plan d'action canadien contre le racisme. Le budget allouait aussi 25 millions de dollars répartis sur les trois années suivantes au titre d'un Programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation axé sur la réalisation de projets de commémoration et d'éducation pour souligner la contribution des groupes qui gardent des souvenirs pénibles d'événements historiques vécus à l'époque de la guerre et des politiques d'immigration alors en vigueur. En août et en novembre 2005, dans le cadre de ce même programme, le gouvernement a annoncé la conclusion d'ententes de principe avec les communautés ukraino-canadienne, italo-canadienne et sino-canadienne. Le Programme devait servir à financer des projets ayant pour but de souligner les expériences vécues par ces communautés ethnoculturelles au fil de l'histoire.

Entre-temps, en mars 2005, le gouvernement a publié *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*. Les objectifs du Plan d'action consistent à renforcer la cohésion sociale, à poursuivre la mise en œuvre du cadre juridique des droits de la personne au Canada et à faire du Canada un chef de file sur le plan international en matière de lutte au racisme et aux crimes haineux.

Au niveau international, le 23 novembre 2005, le Canada a adopté la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La Convention reconnaît que les livres, les films, les émissions de télévision et les autres biens et services culturels ont une nature particulière qui va bien au-delà de leur valeur commerciale. Elle réaffirme aussi le droit des États à prendre des mesures pour favoriser la diversité de leurs expressions culturelles.

C. Attitudes à l'égard du multiculturalisme

Divers ouvrages et sondages indiquent que les Canadiens sont généralement favorables au multiculturalisme, du moins en principe sinon toujours en pratique. Pourtant, beaucoup de Canadiens ne savent pas trop ce qu'est le multiculturalisme, ce vers quoi

il tend et pour quelle raison, ni ce qu'il peut effectivement accomplir dans une société libérale et démocratique comme le Canada. Le multiculturalisme, c'est à la fois le chant, la danse, la cuisine et les festivals folkloriques, l'art et l'artisanat, les musées, les langues patrimoniales, les études ethniques, la presse ethnique, les relations interraciales, le partage culturel et les droits de la personne. La confusion vient en grande partie de ce qu'on utilise le terme pour tout un ensemble de situations, d'usages, d'attentes et d'objectifs sans faire de distinctions.

Depuis l'adoption du multiculturalisme, les Québécois se disent mal à l'aise, voire hostiles à cette politique. En grande partie, cela tient au fait qu'ils y perçoivent une nouvelle ingérence des autorités fédérales dans les affaires intérieures de leur province. Pour beaucoup, le multiculturalisme est un stratagème pour ramener la société distincte des Québécois au niveau d'une culture ethnique minoritaire sous la domination du Canada anglophone. Le multiculturalisme est donc perçu comme une tentative pour diluer le fait français au Canada, affaiblir la position des francophones et menacer l'association à deux entre anglophones et francophones. Pour bien des Québécois, l'idée de ramener les droits des Canadiens francophones au même niveau que ceux des autres minorités ethnoraciales au nom de l'égalitarisme multiculturel cadre mal avec l'entente spéciale qui lie les deux peuples fondateurs du Canada.

Mais le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada, mis sur pied en 1991, a aussi constaté un certain malaise dans l'opinion au sujet de la politique de multiculturalisme. Il a découvert un fossé entre une attitude largement positive vis-à-vis la diversification ethnique du Canada et une opposition à ce qui est perçu comme le multiculturalisme officiel. Si l'on est fermement attaché à la diversité culturelle, on ne croit pas moins fermement que, pour que le pays demeure uni, il faut que les citoyens se voient d'abord comme des Canadiens.

C'est là l'opinion de l'énorme majorité des participants qui nous ont rappelé que, pour édifier un pays uni, il convient de mettre l'accent sur nos traits communs plutôt que de nous accrocher à nos différentes origines [...] Bien qu'ils acceptent et apprécient la diversité culturelle du pays, les Canadiens ne prisent pas la plupart des activités prévues dans le cadre du programme du multiculturalisme. Ils les perçoivent comme coûteuses et comme une source de divisions, du fait qu'elles rappellent aux Canadiens leurs origines diverses plutôt que leurs symboles, leur société et leur avenir communs.

Depuis quelques années, de plus en plus, on semble craindre que la politique de multiculturalisme ne favorise trop la diversité aux dépens de l'unité. Les critiques prétendent que la politique est source de divisions, du fait qu'elle insiste trop sur les différences, plutôt que sur les valeurs qui sont canadiennes. On a l'impression que la culture et les symboles canadiens sont rejetés au profit d'autres cultures. **D'un autre côté, les partisans de l'approche adoptée par le Canada à l'égard du multiculturalisme soutiennent qu'elle facilite l'intégration des immigrants qui n'ont pas à choisir entre la préservation de leur patrimoine culturel et la participation à la société canadienne. Au contraire, l'un et l'autre sont parfaitement conciliables.**

Dans son livre *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, paru en 1994, le romancier Neil Bissoondath, né à Trinidad, mène l'attaque contre la politique de multiculturalisme du gouvernement. Il y exprime sa crainte que la promotion de la diversité culturelle par le gouvernement porte en soi le risque de la division. À son avis, le gouvernement, en encourageant les différences ethniques, amène les immigrants à adopter une « psychologie de la séparation » de la culture dominante. Bissoondath tient le multiculturalisme responsable de l'isolement des groupes ethnoraciaux en des enclaves distinctes en favorisant une mentalité de repli sur soi-même qui crée un fossé entre les Canadiens de différentes origines. Selon l'auteur, l'unité et la cohésion sont sacrifiées à une philosophie qui sépare les gens, exacerbe la méfiance et l'hostilité et oppose les groupes dans une lutte pour le pouvoir et les ressources.

D'autres auteurs bien connus, comme Richard Gwyn dans *Nationalism without Walls* et Jack Granatstein dans son essai *Who Killed Canadian History?*, ont critiqué ce qu'ils considèrent comme les effets négatifs de la politique de multiculturalisme. D'après Gwyn, l'élite politique s'est trompée en présumant que la réaction contre le multiculturalisme était due à une crainte passagère de perte d'emplois au début des années 1990, plutôt qu'à la crainte généralisée que les Canadiens ne soient en train de devenir des étrangers dans leur propre pays. Dans son essai, Granatstein accuse le multiculturalisme officiel et la rectitude politique de la mort de l'histoire du Canada dans les écoles et chez les jeunes en général. Il avance que diverses études dans les écoles et les établissements postsecondaires indiquent que les Canadiens étudient de moins en moins leur histoire, au point d'échouer à des interrogations élémentaires sur des événements et des personnages historiques. Granatstein affirme également que les politiques de multiculturalisme ont contribué à répandre parmi les immigrants, et même parmi les Canadiens nés au pays, l'idée que le Canada, et notamment le Canada anglais, n'a pas d'identité et de culture propres.

En réponse à ces arguments, le philosophe Will Kymlicka a publié en 1998 *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*. Selon lui, il n'est nullement prouvé que le multiculturalisme a eu pour effet de réduire le taux d'intégration des immigrants. À partir de statistiques sur les taux de naturalisation chez les immigrants, sur les niveaux de participation politique chez les groupes ethnoculturels, sur la proportion de néo-Canadiens qui maîtrisent l'une ou l'autre des langues officielles et sur le nombre de mariages mixtes, Kymlicka soutient que le programme de multiculturalisme a fonctionné et que rien ne prouve qu'il ait pu contribuer à exacerber la séparation ethnique.

Les récents sondages montrent que l'acceptation de la diversité devient la norme au Canada. Dans un sondage publié en octobre 2003 par le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), 54 p. 100 des personnes interrogées affirment que le multiculturalisme les rend très fières d'être canadiennes. Ce pourcentage atteint même 66 p. 100 dans le groupe d'âge des 18 à 30 ans.

L'appui au multiculturalisme ne semble pas avoir fléchi dans la foulée des attentats terroristes de septembre 2001 aux États-Unis. Ainsi, selon un sondage CRIC publié en octobre 2005, les deux tiers des Canadiens voient le multiculturalisme comme une protection contre l'extrémisme plutôt que comme un élément qui y contribue.

D. Politiques provinciales de multiculturalisme

La plupart des provinces ont adopté une forme de politique de multiculturalisme. Pour l'instant, six provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec et Nouvelle-Écosse) ont légiféré en matière de multiculturalisme. Dans huit provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), un conseil consultatif sur le multiculturalisme fait rapport au ministre responsable du multiculturalisme. En Alberta, la Commission des droits de la personne de l'Alberta tient lieu de conseil consultatif sur le multiculturalisme. En Nouvelle-Écosse, la Loi est appliquée à la fois par un comité du Cabinet sur le multiculturalisme et par des conseils consultatifs.

1. Saskatchewan

La Saskatchewan a été la première à légiférer. La *Saskatchewan Multiculturalism Act* a été adoptée en 1974. **En 1997, la province a adopté une nouvelle *Multiculturalism Act*, qui élargit la portée de la définition traditionnelle pour tenir compte des problèmes de justice sociale de la société moderne, comme le racisme et la discrimination. Les objectifs de cette loi (art. 3) sont les suivants :**

- a) reconnaître que la diversité de la population saskatchewannaise sur les plans de l'origine raciale, du patrimoine culturel, de la religion, de l'ethnie, de l'ascendance et du lieu d'origine constitue une caractéristique fondamentale de la société qui enrichit la vie de tous les Saskatchewanais;
- b) encourager le respect pour le patrimoine multiculturel de la Saskatchewan;
- c) favoriser l'instauration d'un climat propice au maintien de relations harmonieuses entre les populations de diverses origines culturelles et ethniques sans que celles-ci n'aient à renoncer à leur identité culturelle et ethnique distincte;
- d) promouvoir le maintien d'une société multiculturelle.

Le gouvernement de la Saskatchewan appuie les activités multiculturelles par l'intermédiaire principalement du Saskatchewan Lotteries Trust Fund for Sport, Culture and Recreation. L'argent de ce fonds sert à financer directement les activités de 1 260 organismes bénévoles.

2. Manitoba

Le Manitoba a adopté la *Manitoba Intercultural Council Act* en 1984. Aux termes de cette loi, le mandat du Conseil est de conseiller le gouvernement, par l'entremise du ministre chargé des questions ethnoculturelles, sur l'éducation, les droits de la personne, l'établissement des immigrants, les médias, les communications et le patrimoine culturel. À l'été 1992, l'Assemblée législative du Manitoba a adopté une nouvelle *Loi sur le multiculturalisme* dont le préambule dit :

[...] la société multiculturelle du Manitoba n'est pas un amalgame de nombreuses sociétés séparées, divisées par la langue et la culture, mais constitue plutôt une société unique unie par des lois, des valeurs, des aspirations et des responsabilités communes.

Établi « afin de trouver des mesures visant à contribuer à la réalisation d'une société multiculturelle prospère au Manitoba », un Secrétariat du multiculturalisme qui fonctionne sous la direction du ministre permet à celui-ci de veiller à l'application de la *Loi*.

3. Alberta

L'Alberta a adopté sa première loi sur le multiculturalisme en 1984, l'*Alberta Cultural Heritage Act*. Cette loi définissait le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale de la société albertaine, qui confère des avantages économiques, sociaux et culturels à tous les Albertains. Elle a été remplacée en 1990 par l'*Alberta Multiculturalism Act*, qui vise principalement à faire connaître et respecter l'héritage multiculturel des Albertains, ainsi qu'à créer un milieu où tous les citoyens pourront contribuer à la vie culturelle, sociale, économique et politique de leur province. La nouvelle loi a créé la Commission sur le multiculturalisme, chargée de conseiller le gouvernement sur les politiques et les programmes de multiculturalisme, ainsi que le Conseil consultatif sur le multiculturalisme, qui conseille la commission en matière de politiques. Un Fonds multiculturel a également été constitué pour financer les programmes et les services dans ce domaine et subventionner des particuliers et des organismes.

En 1996, le gouvernement a fusionné les programmes des droits de la personne et du multiculturalisme. La *Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act* a repris les principaux objectifs de l'*Alberta Multiculturalism Act*, mais la Commission des droits de la personne de l'Alberta a pris la relève de l'ancienne Commission sur le multiculturalisme et s'appelle maintenant la Commission des droits de la personne et de la citoyenneté de l'Alberta. De même, le Fonds multiculturel est devenu le Fonds des droits de la personne, de la citoyenneté et du multiculturalisme.

4. Ontario

Bien que l'Ontario ait adopté, dès 1977, une politique officielle de multiculturalisme favorisant les activités culturelles des divers groupes ethniques, la loi portant officiellement création d'un ministère des Affaires civiques et culturelles (**l'actuel ministère de**

la Citoyenneté et de l'Immigration) n'est entrée en vigueur qu'en 1982. **Aux termes de la Loi sur le ministère des Affaires civiques et culturelles, il incombe au Ministère « reconnaissant la nature pluraliste de la société ontarienne, [de] souligner la participation à titre égal des Ontariens à la collectivité en favorisant les échanges culturels tout en insistant sur les éléments que les résidents ont en commun ».**

5. Québec

Le Québec parle d'« interculturalisme » pour décrire sa politique. Elle vise avant tout l'acceptation, la communication et l'interaction entre des groupes aux cultures diverses (les communautés culturelles), sans impliquer toutefois qu'il y ait égalité intrinsèque entre ces cultures. La diversité est tolérée et même encouragée, mais seulement dans un cadre qui garantit la suprématie incontestée du français comme langue et culture du Québec.

En 1981, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration a énoncé les objectifs de sa politique d'interculturalisme dans un plan d'action intitulé *Autant de façons d'être Québécois*. Le plan parlait de l'élaboration d'une stratégie visant :

- à développer les communautés culturelles et à protéger leur originalité;
- à sensibiliser les francophones à la contribution des communautés culturelles au patrimoine et au développement culturel du Québec;
- à faciliter l'intégration des communautés culturelles dans la société québécoise, notamment dans les secteurs où il y a eu par le passé exclusion et sous-représentation au niveau institutionnel.

En 1984, l'Assemblée nationale a adopté une loi créant le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, maintenant connu sous le nom de Conseil des relations interculturelles. Cet organisme conseille le ministre sur la planification et l'application des politiques gouvernementales concernant les communautés culturelles et l'immigration. Il commande également des études et fait des recherches.

L'orientation interculturelle du Québec à l'égard des immigrants et de la diversité a été confirmée à la fin de 1990 dans le Livre blanc intitulé *Pour bâtir ensemble – Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*. Trois principes sont renforcés dans la politique du gouvernement, à savoir que le Québec est :

- une société dont le français est la langue commune de la vie publique;
- une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées;
- une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'impose le respect des valeurs démocratiques fondamentales.

Pour respecter ces obligations, le Livre blanc propose un « contrat moral » explicite entre les immigrants et les Québécois de souche. Le Québec déclare être une société francophone et pluraliste, mais soucieuse de la diversité culturelle. Les immigrants souscrivent à la Charte québécoise des droits et contribuent à édifier la nation québécoise en collaboration avec les Québécois de souche.

En 2005, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant création du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qui a remplacé le ministère des Communautés culturelles et de l'Intégration et dont les principales fonctions en ce qui concerne les communautés culturelles sont les suivantes :

- 1) soutenir les communautés culturelles pour favoriser leur pleine participation à la société québécoise;**
- 2) encourager l'ouverture de la société au pluralisme;**
- 3) faciliter le rapprochement interculturel entre les Québécois.**

6. Nouvelle-Écosse

La Nouvelle-Écosse a adopté sa loi sur le multiculturalisme en 1989. L'*Act to Promote and Preserve Multiculturalism* reconnaît le multiculturalisme comme une caractéristique inhérente à la société néo-écossaise et engage le gouvernement à maintenir de bonnes relations entre les diverses collectivités culturelles. Cette loi prévoit deux structures administratives qui guident son application : un comité du Cabinet chargé du multiculturalisme, qui surveille l'application de la politique dans l'ensemble de l'administration publique, et un conseil consultatif, qui conseille le comité du Cabinet et examine les programmes.

7. Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick a adopté sa politique sur le multiculturalisme en 1986. Cette politique est fondée sur les principes de l'égalité, de l'appréciation et de la préservation des patrimoines culturels ainsi que sur la participation. Le ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation est responsable du multiculturalisme. À la fin des années 1980, le gouvernement provincial lui a adjoint un comité consultatif.

8. Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard a adopté en 1988 une politique multiculturelle provinciale, dont l'objectif est de promouvoir la survie et l'expression culturelles, d'encourager l'expression et la compréhension interculturelles, de reconnaître la contribution de la diversité culturelle et de faire en sorte que toutes les personnes vivant à l'Île-du-Prince-Édouard aient droit au même traitement. La politique se fonde sur quatre principes : égalité, appréciation, préservation et participation. Un comité consultatif ministériel conseille le ministre des Affaires communautaires et culturelles, qui est responsable du multiculturalisme.

9. Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a adopté la *Multiculturalism Act* en 1993. Cette loi oblige le gouvernement à offrir, de façon générale, des services et des programmes qui sont sensibles et adaptés à la réalité multiculturelle de la Colombie-Britannique. Chaque ministère et société d'État présente un rapport annuel faisant état de ses efforts pour promouvoir le multiculturalisme. Le ministre responsable du multiculturalisme présente à l'assemblée législative un rapport d'ensemble intitulé *Report on Multiculturalism: Government of British Columbia*. Le conseil consultatif multiculturel conseille le ministre responsable du multiculturalisme sur les questions touchant le multiculturalisme et la lutte contre le racisme. Cet organisme regroupe des personnes de tous les coins de la Colombie-Britannique qui ont à cœur la promotion du multiculturalisme.

10. Terre-Neuve-et-Labrador

Terre-Neuve-et-Labrador n'a pas de politique sur le multiculturalisme. Un document de travail publié en juin 2005 sous le titre *An Immigration Strategy for Newfoundland and Labrador: Opportunity for Growth* mentionne toutefois que le gouvernement provincial pourrait envisager l'élaboration d'une politique multiculturelle et chercher à intégrer les principes de diversité et d'inclusivité au moment de concevoir les programmes gouvernementaux provinciaux.

MESURES PARLEMENTAIRES

A. *Loi sur le multiculturalisme canadien* (projet de loi C-93)

Le projet de loi C-93, cadre de la politique actuelle, a été adopté par le Parlement en juillet 1988 et a immédiatement reçu la sanction royale. Cette mesure donne au principe de l'égalité raciale et culturelle le caractère d'une loi.

Le législateur reconnaît dans cette loi la nécessité d'accroître la participation des minorités en faisant en sorte que les institutions fédérales soient attentives à la réalité multiculturelle du Canada. De plus, tous les organismes, ministères et sociétés d'État – et non uniquement le ministre chargé du Multiculturalisme – doivent maintenant indiquer la voie à suivre pour promouvoir la diversité culturelle du Canada.

Il convient également de noter qu'aux termes de la *Loi*, le gouvernement doit répondre à la fois au Parlement et au public de l'application de celle-ci, qui exige le dépôt de rapports annuels. Un secrétariat du multiculturalisme a été mis sur pied afin d'aider le gouvernement à assurer de meilleurs services dans les institutions fédérales.

B. *Loi sur l'Institut canadien des langues patrimoniales* (projet de loi C-37)

Le projet de loi C-37, présenté à la Chambre des communes en septembre 1989 et adopté en janvier 1991, prévoit l'établissement de l'Institut des langues patrimoniales, à Edmonton. Le rôle de cet organisme est d'élaborer des normes nationales pour la formation des enseignants et le programme d'enseignement pour les classes en langues ethniques minoritaires au Canada. Dans son budget de février 1992, le gouvernement a toutefois suspendu jusqu'à nouvel ordre la mise sur pied de l'Institut. **La Loi n'est pas en vigueur.**

C. *Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales* (projet de loi C-63)

Présenté à la Chambre des communes en février 1990, ce projet de loi a été adopté en janvier 1991. Il prévoit l'établissement à Toronto d'une Fondation des relations raciales, dont la mission est de contribuer à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale par la sensibilisation de l'opinion. Toutefois, dans les budgets déposés au cours des années subséquentes, le gouvernement fédéral a différé le financement nécessaire à la création de la Fondation.

À la fin d'octobre 1996, la secrétaire d'État au Multiculturalisme, Hedy Fry, a annoncé l'établissement de la Fondation, pourvue d'un fonds de dotation unique de 24 millions de dollars consenti par le gouvernement fédéral.

D. Rapport du Comité permanent du multiculturalisme
et de la citoyenneté, juin 1993

Le dernier rapport du Comité permanent du multiculturalisme et de la citoyenneté, intitulé *Étude de l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien dans les institutions fédérales*, est paru en juin 1993.

Au nombre de ses principales recommandations, le Comité propose diverses façons d'améliorer l'évaluation des progrès accomplis par les institutions fédérales dans l'application de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. D'autres recommandations clés proposent des mesures spécifiques par lesquelles les ministères et organismes pourraient renforcer leur engagement à l'égard des principes de la *Loi*.

CHRONOLOGIE

- 1948 - Le Canada adhère à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, qui s'applique à tous les êtres humains sans égard au sexe, à la race, à la religion, à la culture ou à l'idéologie.
- 1960 - Le Parlement adopte la *Déclaration canadienne des droits*, qui interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe.
- 1967 - Les dispositions sur la discrimination raciale qui existaient dans la législation canadienne de l'immigration depuis le début du XX^e siècle sont abrogées.
- 1969 - La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme publie le Livre Quatre de son rapport, qui est consacré à la contribution des groupes ethniques à l'enrichissement de la culture canadienne.
- 1970 - Le Canada ratifie la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, qui était entrée en vigueur en janvier 1969.
- 1971 - Le gouvernement fédéral annonce sa politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue.
- 1972 - Nomination d'un ministre du Multiculturalisme (ministre de second plan).

- 1973 - Création du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme (rebaptisé plus tard Conseil canadien du multiculturalisme), organe chargé de conseiller le ministre.
- 1974 - La Saskatchewan est la première province à légiférer en matière de multiculturalisme.
- 1977 - Le Parlement adopte la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui crée la Commission canadienne des droits de la personne, chargée de contrôler les conflits relatifs aux droits de la personne et de servir de médiateur.
- 1982 - *La Charte canadienne des droits et libertés* consacre les droits à l'égalité dans la Constitution et reconnaît le patrimoine multiculturel du Canada.
- 1984 - Publication du rapport du Comité spécial de la Chambre des communes sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, intitulé *L'égalité, ça presse!*
- 1985 - Création du Comité permanent du multiculturalisme de la Chambre des communes.
- 1988 - La *Loi sur le multiculturalisme canadien* reçoit la sanction royale le 21 juillet, après avoir été adoptée par la Chambre des communes et le Sénat avec l'appui de tous les partis.
- 1990 - Multiculturalisme Canada dépose son premier rapport annuel sur la mise en œuvre de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* par le gouvernement du Canada.
- 1991 - Le 17 janvier, la *Loi sur le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté* reçoit la sanction royale. Le 21 avril, le nouveau ministère est officiellement mis sur pied et son premier titulaire à temps plein est Gerry Weiner.
- 1993 - Le gouvernement libéral élu en octobre annonce que les deux grands secteurs de Multiculturalisme et Citoyenneté Canada seront divisés : les programmes de multiculturalisme seront confiés au ministère du Patrimoine canadien, créé par le gouvernement précédent, et ceux qui concernent la citoyenneté iront au nouveau ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.
- 1994 - Le gouvernement fédéral annonce qu'il ne versera aucune compensation aux groupes ethniques pour réparer les affronts que le gouvernement du Canada aurait pu leur faire subir par le passé. Cette décision contraste avec celle du gouvernement conservateur précédent, qui a versé des millions de dollars d'indemnisation aux familles des Canadiens d'origine japonaise internés durant la Seconde Guerre mondiale.
- 1996 - Le gouvernement fédéral crée la Fondation canadienne des relations raciales.**

- 1997 - La ministre d'État au Multiculturalisme, M^{me} Hedy Fry, annonce un programme de multiculturalisme renouvelé.
- 2002 - **Le gouvernement fédéral annonce qu'une Journée canadienne du multiculturalisme sera célébrée chaque année le 27 juin.**
- 2005 - **Dans le budget de février, le gouvernement fédéral annonce des projets de commémoration et d'éducation pour souligner la contribution des groupes qui gardent des souvenirs pénibles d'événements historiques vécus à l'époque de la guerre et des politiques d'immigration alors en vigueur.**
- 2005 - **En mars, le gouvernement fédéral publie *Un Canada pour tous : Plan d'action canadien contre le racisme*.**
- 2005 - **Entre août et novembre, le gouvernement fédéral annonce la conclusion d'ententes de principe avec les communautés ukraino-canadienne, italo-canadienne et sino-canadienne dans le cadre du Programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation annoncé dans le budget de février 2005.**

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Abu-Laban, Yasmeen. « The Politics of Race and Ethnicity: Multiculturalism as a Contested Arena ». James P. Bilkerton et Alain Gagnon (dir.). *Canadian Politics*, 2^e édition, Peterborough, Broadview Press Ltd., 1994, p. 242-263.
- Abu-Laban, Yasmeen. « Liberalism, Multiculturalism and the Problem of Essentialism ». *Citizenship Studies*, vol. 6, n^o 4, 2002, p. 459-482.**
- Abu-Laban, Yasmeen et Daiva Stasiulis. « Ethnic Pluralism Under Siege: Popular and Partisan Opposition to Multiculturalism ». *Analyse de politiques*, vol. 18, n^o 4, 1992, p. 365-386.
- Abu-Laban, Yasmeen et Christina Gabriel. *Selling Diversity: Immigration, Multiculturalism, Employment Equity, and Globalization*. Peterborough, Broadview Press Ltd., 2002.**
- Bélanger, Alain et Éric Caron Malenfant. « Diversité ethnoculturelle au Canada : perspectives pour 2017 ». *Tendances sociales canadiennes*, hiver 2005, p. 18-21.**
- Berry, John W. *Coûts et avantages sociopsychologiques du multiculturalisme*. Ottawa, Conseil économique du Canada, 1991.

- Bibby, Reginald W. *Mosaic Madness: The Poverty and Potential of Life in Canada*. Toronto, Stoddart, 1990.
- Bissoondath, Neil. *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*. Montréal, Boréal, 1995.
- Breton, Raymond. *Ethnic Relations in Canada: Institutional Dynamics*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005.**
- Burnet, Jean. « Myths and Multiculturalism ». *Canadian Journal of Education*, vol. 4, 1979, p. 43-58.
- Chambre des communes, Comité spécial sur les minorités visibles dans la société canadienne. *L'égalité, ça presse!* Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1984.
- Chambre des communes, Comité permanent du multiculturalisme. *Multiculturalisme : cimenter la mosaïque canadienne*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1987.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. *Livre Quatre, L'apport culturel des autres groupes ethniques*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1970.
- Driedger, Léo (dir.). *Ethnic Canada: Identities and Inequalities*. Toronto, Copp Clark Pitman, 1987.
- Fleras, Augie et Jean Leonard Elliott. *Multiculturalism in Canada: the Challenge of Diversity*. Scarborough, Nelson Canada, 1992.
- Fondation canadienne des droits humains. *Multiculturalism and the Charter*. Toronto, Carswell, 1987.
- Granatstein, J.L. *Who Killed Canadian History?* Harper Collins, 1998.
- Gwyn, Richard. *Nationalism Without Walls: The Unbearable Lightness of Being Canadian*. Toronto, McClelland and Stewart, 1995.
- Kallen, Evelyn. « Multiculturalism: Ideology, Policy and Reality ». *Revue d'études canadiennes*, vol. 17, n° 1, 1982, p. 51-63.
- Kay, Jonathan. « Explaining the Modern Backlash against Multiculturalism ». *Options politiques*, vol. 19, mai 1998, p. 30-34.
- Kymlicka, Will. *Finding Our Way: Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*. Don Mills, Oxford University Press, 1998.**
- Kymlicka, Will. « Canadian Multiculturalism in Historical and Comparative Perspective: Is Canada Unique? ». *Constitutional Forum*, vol. 13, printemps 2003, p. 1-8.**

Labelle, Micheline. « Le défi de la diversité au Canada et au Québec ». *Options politiques*, volume 26, n° 3, mars-avril 2005, p. 92-97.

Parkin, Andrew et Matthew Mendelsohn. *Un nouveau Canada : le temps de la diversité.* Centre de recherche et d'information sur le Canada, Montréal, octobre 2003.

Quell, Carsten et coll. *La diversité au Canada : Régions et communautés.* Montréal, Centre de recherche et d'information sur le Canada, octobre 2005.

Reitz, Jeffrey G. et Raymond Breton. *The Illusion of Difference. Realities of Ethnicity in Canada and the United States.* Toronto, Institut C.D. Howe, 1994.

Renaud, Viviane et Jane Badets. « La diversité ethnique dans les années 90 ». *Tendances sociales canadiennes*, automne 1993, p. 17-22.

Statistique Canada. *Profil des langues au Canada : L'anglais, le français et bien d'autres langues.* Recensement de 2001. Série « Analyses », Industrie Canada, 2002.

Statistique Canada. *Portrait ethnoculturel du Canada : Une mosaïque en évolution.* Recensement de 2001, Série « Analyses », Industrie Canada, 2003.

Statistique Canada. *Enquête sur la diversité ethnique : Portrait d'une société multiculturelle.* Industrie Canada, 2003.

Wilson, Seymour V. « The Evolving Policy of Multiculturalism in Canada ». *State of the Art Review of Research on Canada's Multicultural Society.* Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, 1992.